

TACs ET QUOTAS DE PECHE 2018 POUR LA PECHE DE LOISIR : LA CONFEDERATION DU NAUTISME ET DE LA PLAISANCE DENONCE UNE DECISION BRUTALE ET EXCESSIVE

Communiqué de presse – mercredi 20 décembre 2017

TACs 2018, une interdiction totale de pêche du bar au nord du 48^{ème} parallèle

Les Totaux Admissibles de Captures (TAC) et quotas pour 2018 ont été adoptés à Bruxelles par le Conseil européen des ministres en charge de la pêche. Les TAC définissent pour chaque espèce en difficulté le taux de prélèvement maximum autorisé pour la pêche professionnelle et récréative, notamment pour le bar. Pour la pêche de loisir au nord du 48^{ème} parallèle, il énonce une **interdiction totale de pêche du bar toute l'année** et autorise uniquement la pratique du pêcher-relâcher. Tout prélèvement est banni. Quant à la zone située au sud du 48^{ème} parallèle, le quota est réduit à 3 bars par jour et par pêcheur tout au long de l'année.

Protéger la ressource halieutique

La CNP partage le souci des autorités européennes de protéger le stock des espèces en difficulté. Elle est favorable au principe d'une limitation des captures pour tous les métiers mais souhaite une protection maîtrisée et programmée. Ces **mesures sont, dans leurs formes actuelles, brutales et excessives**. Elles font peser une **grave menace sur l'activité de pêche de loisir et auront des effets négatifs sur la filière nautique**. Elle regrette que la recommandation du Président de la commission de la Pêche du Parlement européen n'ait pas été suivie, préconisant une prise d'un bar par jour et par pêcheur, au Nord comme au Sud en attendant l'instauration de **quotas mensuels**. Depuis plusieurs années, plusieurs fédérations représentatives de pêcheurs plaisanciers réclament cette mesure, plus adaptée à leur activité et offrant une meilleure préservation des espèces en difficulté.

Une nouvelle décision à prendre au vu des analyses du CIEM attendues en mars 2018

Le niveau des prélèvements effectués par la pêche de loisir évoqué par la Commission européenne ne repose sur aucune analyse crédible et semble totalement surévalué. La CNP souhaite un aménagement de ces mesures pour préserver cette activité que pratiquent près de 2 millions de pêcheurs plaisanciers français. Elle soutient la position des autorités françaises qui souhaitent attendre les résultats des prochaines mesures effectuées par les scientifiques du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) pour définir les conditions de pêche au bar en zone Nord.

A propos de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance

Lancée en octobre 2015, elle réunit 21 membres, personnes morales, représentant les quatre familles du nautisme et de la plaisance : Industries / services nautiques, Ports de plaisance, Fédérations sportives délégataires et assimilés, Associations et Fédérations d'usagers.

Sa mission est de faire entendre la voix de la communauté nautique dans les domaines qui intéressent plus particulièrement le partage, les usages, la gestion et la mise en valeur des espaces marins, lacustres et fluviaux.

Contact : sg@confederationnautisme.fr – Tél : +33 (0)6 19 14 32 45